



D.2017.12.13.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.7 – Marché M170142 conclu avec VOSSLOH pour la fourniture de pièces et prestations pour la maintenance de niveau 5 des appareils de voie Métro dans le cadre du Mandat 3 – Opération 6 - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le SMTC a confié par mandat (convention de mandat n°2017-1049 - opération 6) à TISSEO EPIC conformément au Contrat de Service Public délibéré le 21 décembre 2016, le remplacement de l'appareil de voie situé sur la voie de service de la ligne A, celui-ci ayant atteint un taux d'usure nécessitant sa rénovation.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, le SMTC a programmé pluriannuellement la rénovation des organes de guidage des appareils de voie des lignes A et B.

Aussi, pour le remplacement de l'ensemble de ces appareils de voie, une consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces et prestations pour la maintenance de niveau 5 des appareils de voie Métro a été lancée selon la procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité préalable en application des dispositions de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le parc du SMTC comprend aujourd'hui de nombreux équipements en exploitation, pour la plupart interfacés avec le SAE-IV et les postes de contrôle centralisés des Lignes A et B du Métro.

Au regard de l'aspect sécuritaire de ces équipements, les réparations et le remplacement total ou partiel d'éléments constitutifs, au titre de la maintenance, ne sont réalisables que par la fourniture de pièces d'origine dont la société VOSSLOH détient l'exclusivité de fabrication et de distribution.

Le SMTC ne disposant pas de l'ensemble des données techniques permettant la validation de pièces équivalentes, la société VOSSLOH est aujourd'hui la seule en mesure de :

- Fournir en pièces détachées d'origine pour la maintenance de niveau 5 des appareils de voie Métro ;
- Assurer que les prestations de reconditionnement d'équipements d'appareils de voie sont effectuées conformément aux exigences sécuritaires ;
- Faire bénéficier de son expérience de fabricant-intégrateur pour le conseil et l'assistance technique.

Pour cet accord cadre, TISSEO EPIC agit au nom et pour le compte du SMTC.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum. Cet accord-cadre du mandat n°3 de maîtrise d'ouvrage est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification, et est reconductible 1 fois par période de 1 an.

Le montant estimé de l'opération est de 150 000 € H.T pour la première année, conformément à la convention de mandat n°2017-1049 conclue entre TISSEO EPIC et SMTC (opération 6).

Le marché a été attribué par la Commission d'appel d'offres le 04/12/2017 à la société VOSSLOH.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171218-20171213-7-7D- DE Date de télétransmission : 18/12/2017 Date de réception préfecture : 18/12/2017
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

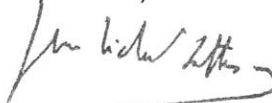
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M170142 avec VOSSLOH ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES